



113-115 RUE DE LA BARRE
76200 DIEPPE

2023/15

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX
CONSEIL DE POLE DU 15 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de mars à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni Salle René Cassin en la commune de Petit Caux, commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : BEUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (sauf à la question n° 3), BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DUBUS Fabrice, DUFOUR Marie-Laure, DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEBVRE François, LEFEBVRE Daniel, LEFORESTIER Nicolas, MARATRAT Alain, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, SENECAL Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric.

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BOULIER Patrick (à la question n° 3), BRUMENT Antoine, BRUMENT Jean-Jacques, CALAIS Thérèse (pouvoir à DEPREAUX Alain), CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DEQUESNE Christophe, DUBUFRESNIL Isabelle, FOLLAIN Jean-Marie, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LOUCHEL Christophe (pouvoir à BOULIER Patrick), MENIVAL Michel, PIMONT Annie, RENOUX Vincent (pouvoir à HAVARD René), ROGER François (pouvoir à SURONNE Christian), TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert (pouvoir à BUREAUX Olivier), WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : DUHAMEL Caroline.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	52
En exercice :	52
Présents :	31
Procurations :	5
Votants :	36

STATION NAUTIQUE – Point plage 2023

Attribution d'une aide financière aux associations organisatrices d'activités nautiques

EXPOSE DES MOTIFS

La labellisation au niveau 2 de la station nautique impose la mise en place sur l'une au moins des plages de notre territoire d'un point plage dont le rôle est de permettre la pratique d'activités nautiques légères sur des supports tels que dériveurs, catamarans, planches à voiles ou de paddle, kayaks, avirons... au public le plus large. Ces activités nautiques sont proposées sous la forme de sorties guidées et encadrées, de stages collectifs ou encore d'une offre locative en supports légers. Toutes les prestations payantes sont encadrées ou suivies par des moniteurs professionnels.

Le conseil de station propose d'ouvrir le point plage du 1^{er} juillet au 27 août 2023, 7 jours sur 7, sur une amplitude horaire pouvant aller de 9h30 à 19h00. Cinq associations membres de la station

nautique ont répondu favorablement à l'offre qui leur a été faite de participer à l'animation de ce point plage et proposent un panel d'activités pouvant répondre aux attentes de tous les publics.

- Le Club municipal de natation de Dieppe (CMND) a préparé un programme de sorties encadrées pour les mois de juillet et août dans les disciplines suivantes : kayak, paddle et marche aquatique. Ces animations seront gratuites et coordonnées avec le village des sports organisé par la Ville de Dieppe lorsque celui-ci sera ouvert.
- Le Club nautique dieppois (CND) a lui aussi préparé un programme d'animations basé sur l'accueil de groupes ou de personnes seules, pour tous les âges et tous les niveaux, planifié sur les 4 semaines du mois d'août. Il sera renforcé par le CMND afin de pallier l'absence de l'un de ses moniteurs. Ces animations et initiations seront également gratuites pour tous les publics.
- L'association Aviron Varenne Côte d'Albâtre proposera chaque dimanche matin et chaque mercredi soir une animation gratuite sur le thème de la découverte de l'aviron de mer, sur ergomètre ou yole de mer selon les conditions climatiques rencontrées.
- L'association Marche Aquatique Dieppoise ouvrira ses sessions de longe-côte au public du point plage les week-ends et jours fériés, permettant ainsi de proposer au public une animation gratuite et encadrée ces jours-là.
- Enfin, le Cercle de la Voile de Dieppe assurera une offre de location en supports légers les week-ends de juillet et août, ainsi que les jours fériés du 14 juillet et du 15 août. Des stages collectifs sur catamaran sont également au programme, de même que des sorties initiatives gratuites, encadrées par un moniteur et destinées à doper l'activité de location.

Le programme 2023 prévoit la mise en place d'une offre soutenue au mois d'août et la possibilité de louer un support léger (kayak ou paddle) avec n'importe quel acteur présent sur le point plage de façon à toujours pouvoir proposer une animation au public de passage. Afin d'assurer le fonctionnement de ce dispositif, il convient de verser en contrepartie les subventions suivantes aux associations prestataires, leur permettant de faire face aux frais de personnel et de fonctionnement :

Dépenses d'aides au fonctionnement du point plage	
Subvention Cercle de la Voile de Dieppe	9 215 €
Subvention Club municipal de natation de Dieppe	14 000 €
Subvention Club nautique dieppois	5 000 €
Subvention Aviron Varenne Côte d'Albâtre	850 €
Subvention Marche Aquatique Dieppoise	600 €
Total général :	29 665 €

Il est proposé au conseil de pôle d'attribuer une aide financière d'un montant total de 29 665 € aux associations prestataires pour la mise en place et l'animation du point plage de Dieppe en juillet et août 2023, conformément à la répartition ci-dessus.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE POLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 09 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié autorisant la création du syndicat mixte du PETR du Pays Dieppois-Terroir de Caux, aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Dieppois-Terroir de Caux,

VU les statuts du PETR,

VU sa délibération n°10-07-19/05 approuvant la décision de porter l'animation et la gestion de la station nautique à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'inscrire la station nautique à l'article 5 – Compétences – des statuts du PETR,

VU l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un point plage durant la saison estivale afin de respecter son engagement vis-à-vis du label France Station Nautique,

CONSIDERANT les offres d'animation proposées par les cinq associations prestataires,

CONSIDERANT l'opportunité que représente le point plage de valoriser les activités nautiques durant la période estivale sur la plage de Dieppe,

SUR le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un point plage tenu et animé par le Cercle de la Voile de Dieppe, le Club municipal de natation de Dieppe, le Club nautique dieppois, Marche aquatique dieppoise et Aviron Varenne Côte d'Albâtre entre le 1^{er} juillet et le 27 août 2023,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant total de 29 665 € répartis de la façon suivante :

- 9 215 € au Cercle de la Voile de Dieppe,
- 14 000 € au Club municipal de natation de Dieppe,
- 5 000 € au Club nautique dieppois,
- 600 € à Marche aquatique dieppoise,
- 850 € à Aviron Varenne Côte d'Albâtre,

- **PRECISE** que ces subventions aux associations seront versées par le PETR de la façon suivante :

- Acompte de 90% : dans un délai de 30 jours suivant le rendu exécutoire de cette délibération,
- Solde : dans un délai de 30 jours suivant la présentation d'un bilan qualitatif de l'action conduite, dûment signé par le Président de l'association bénéficiaire. Ce dernier sera présenté avant le 15 novembre 2023.

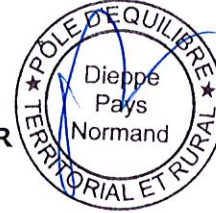
- **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget principal 2023 du PETR.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **28 MARS 2023**

Affiché le **28 MARS 2023**

Notifié le **29 MARS 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.